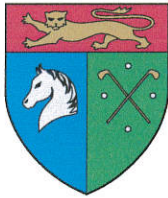


Mairie  
de

**TOURGEVILLE**



14800

Téléphone : 02 31 87 95 10

Télécopie : 02 31 87 40 17

e.mail : mairie@tourgeville.fr

**ARRETE PORTANT INTERDICTION**  
**DE PÊCHE A PIED**  
**N°2020-60**

Le Maire de Tourgéville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°14/16 du 26 décembre 2016 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados,

CONSIDERANT la forte contamination bactérienne (54000 E. Coli/100 g de chair et liquide intervalvaire) observée dans les coquillages prélevés sur le littoral de la commune de Tourgéville le 14/10/2020, situé dans la zone non classée 14-022,

CONSIDERANT les risques sanitaires liés à la contamination des coquillages pour les activités de pêche de loisir,

CONSIDERANT les coefficients de marée rendant accessibles les gisements dans la période à venir,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** La pêche de loisirs (ramassage et consommation) pour tout type de coquillages (bivalves filtreurs fouisseurs, non fouisseurs,) est temporairement interdite sur le littoral de la commune de Tourgéville, située en zone non classée 14-022.

**Article 2** La levée de l'interdiction de la pêche à pied de loisirs fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux accès à la plage et sur la plage.

**Article 4** Le maire de Tourgéville, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourgéville

Le 19/10/2020

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT NOËL BOUVIER**

